

LETTRE DE CADRAGE D C C E _ 2 0 1 9 - 2 0 2 0 D É V E L O P P E M E N T D U C H A N T C H O R A L À L ' É C O L E A P P E L À P R O J E T S

Textes de référence /

Développement du chant choral à l'école [Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019](#)

Contexte / Les projets mis en œuvre dans le cadre du plan de **développement du chant choral à l'école** s'organisent au niveau territorial et national. Ils visent à permettre aux élèves de vivre des expériences chorales formatrices et artistiquement ambitieuses, enrichies par l'apport de différents partenaires.

Ils s'inscrivent dans le cadre du programme interministériel « A l'école des arts et de la culture ». Les temps forts en sont La Rentrée en musique, La Fête de la musique à l'école et Le Festival Ecole en chœur. Au collège, ils sont le fruit du nouvel enseignement facultatif de chant choral instauré depuis la rentrée scolaire 2018. Pour leur réalisation, les acteurs de ces projets pourront prendre appui sur le Vade-mecum « La chorale, à l'école, au collège et au lycée ».

Un appel à projet porté par Réseau Canopé /

- pour inciter et encourager la création de projets co-construits avec des partenaires dans une dynamique de territoire (temps scolaire et/ou hors scolaire) ;
- pour soutenir financièrement, sur l'année scolaire 2019-2020, des projets en faveur des pratiques vocales collectives.

Un financement assuré par /

- Le ministère de l'Éducation et de la jeunesse, Réseau Canopé, la SACEM, la MGEN, La Maif, la Fondation Daniel et Nina Carasso

Pilotage /

Le soutien à la pratique vocale chorale des enfants et adolescents est désormais porté à deux niveaux complémentaires :

- **Au niveau territorial**, le pilotage des actions visant au développement du chant choral est conduit par les comités régionaux¹ qui s'appuient sur des préconisations départementales (présentés au point 1 de la circulaire citée en référence).
- Le comité de pilotage territorial désigne, de manière concertée, l'action ou les actions qu'il souhaite présenter et soutenir dans le cadre du présent appel à projets.
- Les dossiers sont élaborés en étroite concertation avec le référent arts et culture territorial de Réseau Canopé qui participe à cette instance.
- Les projets présentés contribuent au développement du chant choral par la qualité de leurs démarches pédagogiques, leur ambition éducative et artistique, leur ancrage partenarial et leur rayonnement.

¹ Echelon régional et/ ou académique le plus approprié, déterminé par les recteurs au regard de la politique territoriale EAC mise en place.

- **Au niveau national**, il s'appuie sur deux instances qui traitent de projets spécifiques dans les domaines de la création et de la formation, elles-mêmes étant en contact régulier avec l'ensemble des comités régionaux (présenté au point 2 de la circulaire citée en référence).

Projets /

trois cadres de projets		Nature des projets
Pilotage territorial	Projet territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne des projets impliquant directement des élèves et des enseignants avec, le cas échéant, des formations associées.
Pilotage national	Création	<ul style="list-style-type: none"> • Création de répertoire (toutes esthétiques) destiné aux pratiques vocales scolaires : création d'œuvre, arrangement (éventuellement en amont d'un projet éditorial) • Résidence de compositeur (avec une éventuelle formation associée)
	Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation inter-catégorielle ou catégorielle exceptionnelle destinée à des enseignants, des intervenants, des formateurs, des chefs de chœur

Le cas échéant, une même action :

- Peut susciter l'établissement d'une demande pour les différents cadres de projets (territorial, formation et création.)
- Peut prolonger un projet déposé dans le cadre d'un autre appel à projets ou dispositif (APAC (PREAC notamment), programmes SACEM, Franco-éduc, etc.)

Critères /

Les projets présentés contribuent au développement du chant choral par la qualité de leur intention artistique et de leur démarche pédagogique, de leur ambition culturelle, de leur ancrage partenarial et de leur rayonnement.

Les instances régionales ont toutes latitudes pour définir les actions et les formations qui serviront au mieux le développement des pratiques vocales suivant la diversité des territoires concernés. Les caractéristiques suivantes feront l'objet d'une attention particulière :

- Les effectifs touchés : les projets concernant le premier degré (absence d'enseignants spécialisés), les projets inter-degrés.
- Le rayonnement territorial de l'action;
- La cohérence entre les actions de formation et les actions touchant les élèves ;
- L'excellence des formateurs (chef de chœur, professeur de chant, chorégraphes...);
- Le partenariat avec une structure musicale quand cela est possible (conservatoire, maison d'opéra...);
- L'ouverture catégorielle, en cohérence avec le projet présenté ;
- L'intérêt artistique et pédagogique des répertoires étudiés ou proposés ;
- L'adéquation du lieu de formation avec l'origine géographique des personnels visés ;
- Les avis motivés des autorités académiques et culturelles concernées ;
- Le prolongement éditorial éventuel envisagé ;

Cible /

Professeurs et acteurs du chant choral scolaire pour les formations et élèves de la maternelle au lycée pour les actions mises en place. Certains projets peuvent associer des élèves de différents niveaux scolaires (écoles et collèges, collèges et lycées). Dans le cadre d'une résidence de compositeur, le projet peut se construire avec une ou plusieurs classe(s) et se déroulera au sein d'un établissement ou d'un territoire.

Budget / Financement

Le montant de l'aide demandée s'inscrit dans le cadre d'un budget prévisionnel qui pourra être complété par d'autres financements: Drac, collectivités territoriales, mécénat, etc.

Valorisation /

Les responsables des actions menées dans le cadre du *développement du chant choral à l'école* sont invités à participer au Festival [Ecoles en chœur](#) et à toute restitution publique valorisant la démarche artistique et pédagogique mise en œuvre.

DCCE MODE D'EMPLOI

Calendrier projets territoriaux pilotage territorial

20 mars 2019	Lancement de l'Appel à projets «développement du chant choral à l'école» (DCCE)
15 mai 2019	Finalisation des présentations de projets avec le responsable territorial Réseau Canopé
22 mai 2019	Fermeture de la plateforme de candidature
Juin 2019	Lecture des dossiers, commissions d'attribution de financement
Pour le 9 septembre 2019	Chaque référent arts et culture veille à transmettre les lettres circulaires signées de leur DT à la DAC. Celles-ci doivent faire mention a minima de : l'intitulé du projet, le nom du chef de projet, le montant attribué via l'appel à projets DCCE, la répartition de ce montant en AE (Autorisation d'engagement et CP (Crédit de paiement), en masse salariale (MS) et fonctionnement, en année 1 (2019) et année 2 (2020). Le prévisionnel entre année 1 et année 2 doit être de l'ordre de 10% - 90%. Toutes les dépenses non engageables avant le 15 novembre devront être provisionnées sur le budget 2020.
Octobre 2019 - juin 2020	Mise en œuvre et réalisation des projets financés.
Fin Octobre 2020	Transfert du bilan moral et financier des projets, visé par le directeur territorial, selon le modèle fourni par Réseau Canopé, au siège national à la DAC. Le retour des bilans conditionne les prochaines candidatures.

Calendrier projets formation/création pilotage national

20 mars 2019	Lancement de l'Appel à projets « développement du chant choral à l'école » (DCCE)
1er juillet 2019	Finalisation des présentations de projets avec le responsable territorial Réseau Canopé
7 juillet 2019	Fermeture de la plateforme de candidature.
Septembre 2019	Lecture des dossiers, commissions d'attribution de financement
15 Octobre 2019	Les lettres circulaires signées de la DG sont envoyées par la DAC aux DT. Celles-ci font mention mention de : l'intitulé du projet, le nom du chef de projet, le montant attribué via l'appel à projets DCCE, la répartition de ce montant en AE (Autorisation d'engagement et CP (Crédit de paiement), en masse salariale (MS) et fonctionnement, en année 1 (2019) et année 2 (2020). Le prévisionnel entre année 1 et année 2 doit être de l'ordre de 10% - 90%. Toutes les dépenses non engageables avant le 15 novembre devront être provisionnées sur le budget 2020.
Fin Octobre 2019	Application des lettres circulaires par le transfert des crédits « Fonctionnement 2019 » dans les directions territoriales pour 2019.
Octobre 2019 - Juin 2020	Mise en œuvre et réalisation des projets financés.
Fin Octobre 2020	Transfert du bilan moral et financier des projets, visé par le directeur territorial, selon le modèle fourni par Réseau Canopé, à la DAC. Le retour des bilans conditionne les prochaines candidatures.

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS

Dépenses autorisées : frais liés au projet	Dépenses non autorisées : frais extérieurs au projet
Rémunération sur facture, contrat ou vacation d'intervenants et formateurs (hors IMP)	Investissements
Rémunération sur facture, contrat ou vacation d'auteurs pour les compositeurs/arrangeurs – volet création- (hors IMP)	Achat matériels, fournitures, cadeaux (lots, prix de concours...)
Frais de mission d'intervenants au projet, avec contrat obligatoirement (même sans rémunération). <i>Exemple : hôtels, transport, repas</i>	Frais de réception (petit-déjeuner, buffet ...)
Location de salle ou de matériel pour le projet	Déplacement des élèves ou stagiaires
Droits. <i>Exemple : SACEM, droits d'auteur, iconographie</i>	Frais d'édition
Assurance de prêt d'œuvres d'art	
Documentation technique. <i>Exemple : partition (achat, location)</i>	
Communication du projet. <i>Exemple : sur site internet, affiche, programme...</i>	Frais de gestion, de structure et de personnel interne (pour Réseau Canopé ou un partenaire)
Frais de présentation des productions artistiques des élèves. <i>Exemple : Prog. de salle, livret, pressage de CD.</i>	

DES EXIGENCES À SATISFAIRE

Pour construire le projet,

- co-construire le projet avec l'ensemble des partenaires ;
- impliquer Réseau Canopé (responsable territorial, directeur ou médiateur d'Atelier Canopé) dès la co-conception du projet.

Pour présenter le projet,

- être attentif à la présentation complète et synthétique du projet (l'esprit du projet, le répertoire, les intervenants, les étapes concrètes de mise en œuvre, le budget prévisionnel, etc.) ;
- respecter les natures de dépenses autorisées ;
- anticiper les dépenses de déclaration de droits d'auteurs (SACEM, SACD, ADAGP, etc.) ;

Pour en évaluer la réalisation,

- élaborer et adresser le bilan du projet terminé à Réseau-Canopé selon le calendrier donné.

Pour valoriser sa réalisation,

- posséder l'autorisation écrite des élèves et des intervenants en cas de diffusion de leur image et/ou de leur voix ;
- afficher les logos des financeurs sur tous les supports de communication ;

CONSEILS POUR LA RÉDACTION

- Pensez à consulter les informations inscrites en haut de page et notes d'accompagnement pour certaines questions.
- Soyez synthétique, évitez les tirets et les signes -, +, =, <, > et /.
- Certains champs sont obligatoires. Ce caractère vous sera rappelé lorsque vous tenterez de passer à la page suivante si vous ne les avez pas encore remplis. Si vous n'avez pas encore l'information demandée et souhaitez poursuivre, il vous suffira d'entrer quelques caractères et vous pourrez avancer. N'oubliez pas de revenir compléter ce champ lorsque vous aurez l'information.
- Pages budget : Chaque champ doit être complété *a minima* par un zéro. Il est conseillé de commencer par remplir tous les champs par un zéro puis d'enregistrer. Vous pourrez ensuite revenir autant de fois que nécessaire pour compléter les champs à renseigner pour votre dossier.

DÉPOSER UN PROJET SUR LA PLATEFORME

Pour CHAQUE projet à déposer :

1. Se rapprocher du responsable arts et culture territorial de Réseau Canopé.
2. Compléter ensemble le formulaire grâce au lien partagé.
3. Le responsable arts et culture territorial de Réseau Canopé reprend, corrige, harmonise, valide définitivement et fait une sauvegarde qui permettra, le cas échéant, de pouvoir imprimer le dossier complété.

CONTACT

Direction académique de Guadeloupe

Nègre Myriam

Référent art & culture et chargée d'édition

myriam.negre@reseau-canope.fr

Tél. 05 90 21 57 78